

Arrêté fédéral concernant l'Accord instituant le Centre consultatif sur la législation de l'OMC

du 21 mars 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message annexé au Rapport du 15 janvier 2003 sur la politique économique
extérieure 2002²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord instituant le Centre consultatif sur la législation de l'OMC est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, Cst.
pour les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation interna-
tionale.

Conseil des Etats, 21 mars 2003

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 21 mars 2003

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

Date de publication: 1^{er} avril 2003³

Délai référendaire: 10 juillet 2003

¹ RS 101
² FF 2003 996
³ FF 2003 2570